

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

**Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par le service Culturel de la Mairie de Bouc Bel Air pour l'organisation d'un concert « guinguette » en plein air,

**Considérant** la réalisation de cet évènement, le vendredi 2 juin 2023 en soirée sur l'esplanade du Groupe Scolaire de la Bergerie, Allée Bel Ombre à Bouc Bel Air,

**N°2023-31**

**Il convient** pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules aux abords du Groupe Scolaire de la Bergerie.

**OBJET :**

**Concert Guinguette – La Bergerie**

**ARRETE**

**Article un : Périmètre de la manifestation**

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur l'esplanade du Groupe Scolaire de la Bergerie (Cf plan en annexe-zone public), le vendredi 2 juin 2023 de 08h00 à minuit à l'exception des véhicules de l'organisation de la manifestation.

**Article deux : Sécurisation de la manifestation**

Un véhicule de l'organisation ou de la Police Municipale est positionné à hauteur de la voie d'accès à l'esplanade du groupe scolaire, devant la barrière type DFCL, de façon à éviter toute intrusion de « véhicule bélier ». Ce véhicule est positionné le temps de la manifestation.

**Article trois : Véhicules de secours et de sécurité**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le vendredi 2 juin 2023 de 08h00 à minuit sur l'emplacement réservé aux bus de l'allée Bel Ombre à l'exception des véhicules de secours et de sécurité.

**Article quatre : Places réservées aux PMR**

Trois places de stationnement situées en amont et accolées à la place PMR existante de l'allée Bel Ombre sont interdites au stationnement de tout véhicule motorisé à l'exception des véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite, le vendredi 2 juin de 08h00 à minuit. La carte de stationnement appropriée doit être clairement affichée derrière le pare-brise du véhicule.

**Article cinq :**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

.../...

**Article six :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article sept :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article huit :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article neuf :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Madame la Directrice du Service Culturel,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le



12 2023

Richard MALLIÉ

**CONCERT GUINGUETTE DE LA BERGERIE**  
**Annexe AM 2023-31**



Véhicule Anti Intrusion



Places réservées PMR